

**COMMUNE DE VILLENEUVE**



**Règlement**

**concernant les aides individuelles  
pour les études musicales**

**2013**

**Article premier- CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une aide individuelle communale pour les études musicales suivies par les élèves jusqu'à l'âge de 20 ans.

**Art. 2- AYANTS DROITS**

Peuvent bénéficier d'une aide communale les parents domiciliés à Villeneuve depuis un an au moins et dont les enfants suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (ci-après FEM), en priorité celle de Villeneuve et environs.

En cas de départ de la Commune, l'aide cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales à Villeneuve.

**Art. 3- DROIT**

Les conditions préalables à l'attribution d'une aide pour les études musicales sont les suivantes :

- l'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM ;
- une attestation de l'école de musique devra être remise, au début de chaque semestre, à la Bourse communale, en précisant le genre de cours suivi, son coût et sa fréquentation.

**Art. 4- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La prise en charge par la Commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel de la famille au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année.

En ce qui concerne les enfants adoptés ou en voie d'adoption, c'est le revenu des parents ou futurs parents adoptifs qui sera pris en considération.

Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande sont les suivantes :

- CHF 5'900.00 pour une famille avec 1 enfant à charge
- CHF 6'300.00 pour une famille avec 2 enfants à charge
- CHF 6'700.00 pour une famille avec 3 enfants à charge
- CHF 7'100.00 pour une famille avec 4 enfants à charge
- CHF 7'500.00 pour une famille avec 5 enfants à charge
- CHF 7'900.00 pour une famille avec 6 enfants à charge
- CHF 8'300.00 pour une famille avec 7 enfants à charge
- CHF 8'700.00 pour une famille avec 8 enfants à charge

La part de subvention est fixée en fonction du barème annexé au présent règlement.

La participation financière de la Commune est versée aux

parents ou au représentant légal à chaque fin de semestre, sur présentation de la facture, dûment acquittée, de l'école de musique.

Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement.

En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'école de musique.

#### **Art.5- PROCEDURE**

Les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant seront en principe informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique qui leur remettra un exemplaire du présent règlement, ainsi que la formule de demande. La Bourse communale est à même également de renseigner et de remettre la documentation précitée.

Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Les ayants droit présenteront leur demande à la Bourse communale dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique en joignant copies des décomptes des revenus de la famille des trois derniers mois. Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée.

#### **Art.6- AUTORITE DE RECOURS**

La Municipalité fonctionne comme autorité de recours uniquement pour ce qui concerne la participation financière de la Commune.

#### **Art.7- FINANCEMENT**

Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil communal.

#### **Art.8- APPLICATION**

La Municipalité applique le présent règlement avec la collaboration d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).

Le présent règlement municipal entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 novembre 2012

Au nom de la Municipalité :

La Syndique : P. D. Lachat      Le Secrétaire : Y. Cheseaux



The seal of the Municipality of Villeneuve is circular with a double border. The outer border contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE VILLENEUVE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 7 février 2013

Au nom du Conseil communal :

Le Président : D. Karlen      La Secrétaire : M. Porchet-Nicolet



The seal of the Communal Council of Villeneuve is circular with a double border. The outer border contains the text 'CONSEIL COMMUNAL' at the top and 'VILLENEUVE' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'.

Approuvé par la Cheffe du Département de l'Intérieur en date du - 8 JUL. 2013



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a series of loops and a horizontal stroke.



The seal of the Department of the Interior is circular with a double border. The outer border contains the text 'LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT' at the top and 'DE L'INTÉRIEUR' at the bottom, separated by two stars. The inner circle features a coat of arms with a shield, a crown, and a banner that reads 'LIBERTE ET PATRIE'.

**Annexe** : Barème de subventionnement